



HAUTES-PYRÉNÉES

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°65-2022-314

PUBLIÉ LE 14 DÉCEMBRE 2022

Sommaire

Préfecture des Hautes-Pyrénées / Direction des Services du Cabinet

65-2022-12-13-00003 - AP réglementant temporairement la distribution, l'achat, la vente au détail et le transport du carburant pendant les phases finales de la coupe du monde de football (2 pages)

Page 3

Préfecture des Hautes-Pyrénées

65-2022-12-13-00003

AP réglementant temporairement la distribution,
l'achat, la vente au détail
et le transport du carburant pendant les phases
 finales de la coupe du monde de football



**PRÉFET
DES HAUTES-
PYRÉNÉES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**ARRÊTÉ n°
réglementant temporairement la distribution, l'achat, la vente au détail
et le transport du carburant pendant les phases finales de la coupe du monde de football**

**Le préfet des Hautes-Pyrénées
Chevalier de l'ordre national du Mérite**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2215-1 ;

Vu le code pénal ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret du 20 juillet 2022 portant nomination de M. Jean SALOMON, préfet des Hautes-Pyrénées ;

Considérant que les risques de troubles à l'ordre et à la tranquillité publics sont particulièrement importants à l'occasion de la coupe du monde de football, impliquant l'équipe de France dans les phases finales, notamment du 14 décembre 2022 au 18 décembre 2022 ;

Considérant que toutes les mesures doivent être prises pour prévenir tout incident ou tout trouble à l'ordre public occasionné par l'utilisation de carburant, notamment des incendies de véhicules et de bâtiments;

Sur proposition de Madame la directrice des services du cabinet,

ARRÊTE

ARTICLE 1 – L'achat et la vente au détail, l'enlèvement ou le transport de carburant, de produits chimiques inflammables ou explosifs (en particulier : essence, acide chlorhydrique, acide sulfurique, soude, chlore de soude, alcool à brûler et solvants) par jerricanes, cubitainers, bidons, flacons ou récipients divers sont interdits dans les points de distribution situés sur l'ensemble du territoire du département des Hautes-Pyrénées, du 14 décembre 2022 08h00 au 19 décembre 2022 à 08h00.

ARTICLE 2 – Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Tél : 05 62 56 65 65

Courriel : prefecture@hautes-pyrenees.gouv.fr

Place Charles de Gaulle – CS 61350 – 65013 TARBES Cedex 9

ARTICLE 3 – La directrice des services du cabinet, les sous-préfets d'arrondissement territorialement compétents, le directeur départemental de sécurité publique, le colonel, commandant le groupement de gendarmerie départementale et les maires du département, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Tarbes, le **13** DEC. 2022

Le préfet


Jean SALOMON

The stamp is circular with the text "PREFECTURE des HAUTES-PYRENEES" around the top edge and "03 * 65" at the bottom. In the center, there is a coat of arms.

Délais et voies de recours – La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Tél : 05 62 56 65 65

Courriel : prefecture@hautes-pyrenees.gouv.fr

Place Charles de Gaulle – CS 61350 – 65013 TARBES Cedex 9